



## » Autorité palestinienne

### Fiche Info REMDH: Rapport de suivi de la PEV 2013

Analyse du REMDH sur le rapport de suivi de la PEV sur l'Autorité palestinienne et ses recommandations pour le prochain rapport.

Credit: Reuters

Il s'agit du premier rapport de suivi sur l'Autorité palestinienne (AP) depuis l'adoption du nouveau plan d'action UE-AP. Selon l'UE, l'AP a réalisé des progrès dans la mise en œuvre du nouveau plan d'action, bien que le respect des droits de l'Homme fasse toujours l'objet de préoccupations. Des réformes accélérées sont nécessaires, en particulier dans les secteurs de la justice et de la sécurité. L'UE appelle l'AP à aborder les problèmes observés dans les domaines suivants :

#### Liberté d'expression

Selon le rapport, des journalistes continuent d'être confrontés à des restrictions en Cisjordanie et aucune mesure n'a été prise pour renforcer leur protection via la consolidation du cadre législatif qui régit leur activité. Des militants sur les médias sociaux et des journalistes ont été convoqués pour des enquêtes à plusieurs reprises. À Gaza, les médias et les acteurs de la société civile font l'objet d'un contrôle strict, d'arrestations arbitraires et d'attaques par les forces de sécurité.

*Le REMDH exhorte l'UE à aborder dans le cadre de son prochain rapport de suivi le recours fréquent à des menaces d'accusations de calomnie et de diffamation contre les journalistes, les blogueurs et les militants sur les médias sociaux.*

#### Liberté d'association et de réunion

Selon l'UE, le droit à la liberté de réunion pacifique a été mis à mal à plusieurs reprises en raison d'un recours excessif à la force par les forces de sécurité palestiniennes, ainsi que par l'arrestation et la détention arbitraire de manifestants pacifiques. Bien que les auteurs du rapport fassent état d'une diminution du nombre d'arrestations arbitraires, ils précisent que cette pratique est toujours utilisée, en particulier dans le contexte des vives tensions entre les différentes factions politiques de Cisjordanie et de Gaza. Le rapport aborde les préoccupations des ONG à l'égard au décret présidentiel portant création d'un « Comité des affaires relatives aux ONG », dont la finalité est de régir les relations entre les autorités et les organisations de la société civile. Le rapport met également en exergue les restrictions croissantes dont fait l'objet la société civile à Gaza, notamment l'obligation de fournir à l'État des informations financières détaillées sur les opérations des ONG ou faire face des ordonnances de dissolution, et l'imposition d'exigences de permis de sortie pour le personnel national travaillant pour des organisations de la société civile ou des organisations internationales.



EURO-MEDITERRANEAN HUMAN RIGHTS NETWORK  
RESEAU EURO-MEDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME  
الشبكة الأوروبية - المتوسطية لحقوق الإنسان

*Pour le prochain rapport, le REMDH appelle l'UE à exhorter l'AP à :*

- *Mettre un terme à ses interférences illégales dans les activités de la société civile et à révoquer l'ensemble des décrets qui entravent leur travail ;*
- *Réformer l'application de la loi n° 12 de 1998 relative aux rassemblements publics et les Codes pénaux de 1936 et 1960, afin de les rendre conformes au droit international ;*
- *Se conformer au code de conduite de l'ONU pour les responsables de l'application des lois et les principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois lors de l'encadrement des manifestations ;*
- *Mener des enquêtes rapides, impartiales et indépendantes sur toutes les accusations de recours excessif à la force ou de mauvais traitements par les forces de l'ordre dans le cadre de manifestations ;*
- *Mettre en œuvre les recommandations des rapports de la Commission d'enquête indépendante et du ministère de l'intérieur relatives au recours excessif à la force par la police contre des manifestants pacifiques à Ramallah le 3 juin et le 1er juillet 2012.*

### **Droits des femmes**

Les auteurs du rapport affirment que la violence à l'égard des femmes et la vulnérabilité socio-économique des femmes demeurent des défis majeurs. Le rapport de suivi de la PEV comprend pour la première fois des recommandations clés à cet égard et appelle l'AP à :

- *Elaborer et mettre en œuvre une politique visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et leur vulnérabilité socio-économique.*

*Pour le prochain rapport, le REMDH appelle l'UE à exhorter l'AP à :*

- *Promouvoir la participation politique des Palestiniennes dans les sphères législative, exécutive et judiciaire via l'introduction de quotas et de mécanismes d'intégration de la dimension de genre ;*
- *Mettre en œuvre la stratégie intersectorielle relative au genre, afin de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, y compris dans les domaines de l'enseignement, de la santé et de l'emploi.*

### **Justice**

L'UE indique que des progrès limités ont été réalisés dans la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité, et elle souligne la nécessité de renforcer leur transparence et leur imputabilité vis-à-vis de la population. L'UE fait part de ses inquiétudes quant aux conditions de détention dans les prisons palestiniennes, à la fois en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, notamment en ce qui concerne la violation des droits des détenus, les mauvais traitements dont ils sont systématiquement victimes et les actes de torture. Bien qu'aucun civil n'ait été jugé devant des tribunaux militaires en Cisjordanie depuis janvier 2011, 22 civils condamnés par un tribunal militaire avant cette date demeurent en prison sans la possibilité de bénéficier d'un nouveau procès devant un tribunal civil. Enfin, l'UE condamne à nouveau l'imposition et l'exécution de condamnations à mort dans la bande de Gaza. En particulier, L'UE exhorte l'AP à :

- *Renforcer la transparence et l'imputabilité dans les secteurs de la justice et de la sécurité ;*
- *Adopter un Code pénal unifié conforme aux normes internationales des droits de l'Homme et à consolider les garanties légales pour l'ensemble des libertés fondamentales ;*
- *Abolir la peine de mort, et continuer à respecter le moratoire de facto sur la peine de mort en Cisjordanie ;*
- *Clarifier les responsabilités des trois principales institutions judiciaires, à savoir le ministère de la justice, le bureau du procureur général et le Conseil supérieur de la magistrature.*



Le REMDH exhorte l'UE à aborder les questions suivantes dans le cadre de son prochain rapport :

- *La séparation du pouvoir exécutif, judiciaire et législatif et le manque d'indépendance du procureur général ;*
- *Le manque d'imputabilité des forces de sécurité en vertu du droit national et international, notamment pour les actes de torture, le recours disproportionné à la force et les arrestations/détentions arbitraires, ainsi que l'absence de mécanismes garantissant l'indemnisation des victimes de ces violations ;*
- *La non-conformité de la législation nationale sur la torture à la convention internationale contre la torture ;*
- *A la ratification des principaux instruments en matière de droits de l'Homme et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), afin de promouvoir le respect des droits de l'Homme conformément au plan d'action UE-AP.*

Le **Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme** est un réseau qui regroupe plus de 80 organisations de défense des droits de l'Homme, institutions et membres individuels, basés dans 30 pays autour de la Méditerranée. Le REMDH travaille à la promotion et à la protection des droits de l'Homme dans le cadre du processus de Barcelone, ainsi que la coopération entre l'Union européenne et le monde arabe.

[www.euromedrights.org](http://www.euromedrights.org)



EURO-MEDITERRANEAN HUMAN RIGHTS NETWORK  
RÉSEAU EURO-MEDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME  
الشبكة الأوروبية - المتوسطية لحقوق الإنسان